



Importation – Précisions sur l’allègement de la surtaxe

Le 24 octobre 2024
N° 2024-38

Le ministère des Finances publie des précisions sur l’allègement de la surtaxe

Les importateurs canadiens de produits d’acier et d’aluminium et de véhicules électriques en provenance de la Chine pourraient bénéficier d’un nouvel allègement des surtaxes annoncées récemment. Le ministère des Finances a fourni des précisions sur la façon dont les entreprises canadiennes peuvent demander la remise des surtaxes sur ces produits, qui ne s’appliquera que dans des circonstances très limitées et pendant une période de transition précise. Cet allègement, qui peut également s’appliquer au remboursement des surtaxes déjà payées, vise à accorder aux entreprises suffisamment de temps pour ajuster leurs chaînes d’approvisionnement. Dans le cadre de son annonce du 18 octobre 2024, le ministère des Finances a également déclaré que ce nouvel allègement pourrait également s’appliquer à d’autres surtaxes potentielles sur les batteries, les semi-conducteurs et les panneaux solaires, entre autres produits importés de Chine, en vertu de l’article 53 du *Tarif des douanes*.

Les importateurs canadiens touchés devraient agir rapidement pour examiner leurs activités et déterminer s’ils peuvent avoir droit à un allègement en vertu de ce nouveau processus de remise sur les tarifs. Le ministère des Finances indique qu’il traitera en priorité les demandes de remise reçues avant le 8 novembre 2024.

Contexte

Le 26 août 2024, le gouvernement fédéral a annoncé l’imposition de surtaxes sur certains produits chinois. Plus précisément, le gouvernement a annoncé l’imposition d’une surtaxe de 100 % sur tous les véhicules électriques fabriqués en Chine à compter du 1^{er} octobre 2024 et d’une surtaxe de 25 % sur les importations de produits d’acier et d’aluminium en provenance de Chine à compter du 15 octobre 2024 (date maintenant

remise au 22 octobre 2024). Le 1^{er} octobre 2024, le ministère des Finances a finalisé la liste préliminaire de plus de 180 produits d'acier et d'aluminium assujettis à la nouvelle surtaxe de 25 % et a annoncé un programme de remise lié aux surtaxes, les précisions sur l'allègement devant être publiées plus tard.

Pour plus d'informations, consultez le bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2024-34, « [Entrée en vigueur de nouvelles surtaxes à compter du 1^{er} octobre 2024](#) » (bientôt disponible).

Remise des surtaxes dans des circonstances limitées

Le ministère des Finances a annoncé que le nouvel allègement des surtaxes sur certains produits chinois ne s'appliquera que dans des circonstances très limitées, et seulement pendant une période de transition. Il a précisé que l'allègement pourrait être offert dans les situations suivantes :

- les produits ne peuvent pas être obtenus au Canada ou ailleurs (c.-à-d. de sources non chinoises);
- les produits font l'objet d'un contrat d'achat pendant une période déterminée, et le contrat existait avant le 26 août 2024;
- les surtaxes pourraient avoir des effets défavorables graves sur l'économie canadienne.

L'allègement s'appliquerait aux demandes de remise approuvées pour les surtaxes payées sur les véhicules électriques importés de Chine depuis le 1^{er} octobre 2024 et sur l'acier et l'aluminium depuis le 22 octobre 2024. Les entreprises visées peuvent demander la remise rétroactivement à la date d'entrée en vigueur de la surtaxe donnée.

Le ministère des Finances a également mentionné certaines limites, restrictions et conditions qui s'appliquent au programme d'allègement, notamment :

- l'allègement ne s'applique qu'aux entreprises enregistrées au Canada;
- l'allègement ne s'applique pas aux marchandises importées destinées à être revendues dans un état identique aux États-Unis;
- l'allègement peut être limité à une période donnée;
- Toute demande peut faire l'objet d'une consultation du gouvernement avec d'autres ministères fédéraux pertinents ou d'autres tierces parties intéressées, comme des producteurs nationaux.

Renseignements demandés pour une demande de remise complète

Pour demander un allègement des surtaxes qui s'appliquent à certains produits importés de Chine, les entreprises visées sont tenues de présenter une demande de remise qui comprend 14 catégories de renseignements spécifiques au sujet de leur entreprise et des produits importés, y compris, entre autres, les renseignements suivants :

- des éléments de preuve démontrant l'incapacité à se procurer les produits en question auprès de fournisseurs canadiens ou de fournisseurs autres que des fournisseurs chinois;
- des copies des demandes de propositions ou des réponses des fournisseurs;
- des renseignements spécifiques de la part de leurs concurrents canadiens, y compris des précisions, si elles sont disponibles, sur la question de savoir si ces concurrents peuvent s'approvisionner en produits de substitution auprès de fournisseurs canadiens ou de fournisseurs étrangers autres que des fournisseurs chinois.

Observations de KPMG

Les entreprises visées qui songent à faire une demande de remise devraient savoir qu'elles doivent fournir une quantité importante de renseignements. Certains des renseignements demandés peuvent prendre du temps à recueillir, tandis que d'autres pourraient devoir être clairement identifiés comme étant confidentiels et protégés. Le ministère des Finances a indiqué que, même s'il traitera de manière appropriée les renseignements marqués comme étant confidentiels, les entreprises doivent fournir suffisamment de renseignements non confidentiels dans leurs demandes de remise pour permettre la consultation auprès de tierces parties, comme les producteurs nationaux.

Les entreprises qui demandent des exonérations de surtaxes relativement à des surtaxes récentes devraient déterminer s'il existe une autre source d'approvisionnement en raison de certaines incertitudes liées à ces surtaxes. Par exemple, on ne sait pas à l'heure actuelle si le ministère des Finances prolongera les remises tarifaires accordées ou s'il modifiera les remises accordées si une autre source d'approvisionnement devient disponible. On ne sait pas non plus si le gouvernement fédéral élargira le champ d'application des récentes surtaxes ou s'il instaurera de nouvelles surtaxes ou d'autres mesures.

Les entreprises confrontées à des surtaxes potentielles sur les batteries, les semi-conducteurs et les panneaux solaires, entre autres produits importés de Chine, devraient également déterminer si elles pourraient tirer profit de ce nouveau processus de demande de remise. Ces entreprises pourraient souhaiter déterminer si elles sont admissibles à un allègement si le gouvernement met en œuvre ces surtaxes potentielles

ou s'il existe des mesures qu'elles peuvent prendre dès maintenant pour accélérer toute demande de remise future et atténuer les répercussions possibles de ces surtaxes sur leurs activités.

Nous pouvons vous aider

Les professionnels du groupe Douanes et commerce international de KPMG peuvent vous aider à déterminer si le processus de remise sur les tarifs ou d'autres possibilités d'allègement des surtaxes peuvent s'appliquer à vos activités. Nous pouvons également vous aider à évaluer les incidences des surtaxes actuelles et les effets que de nouvelles surtaxes potentielles pourraient avoir sur vos activités. Communiquez avec votre conseiller chez KPMG ou avec l'un des professionnels du groupe Douanes et commerce international de KPMG au Canada suivants :

Kenneth Jordan
Associé, Douanes et commerce international
416 476 2257
kejordan@kpmg.ca

Angelos Xilinas
Associé, Douanes et commerce international
604 691 3479
axilinas@kpmg.ca

Bob Sacco
Leader, Douanes et commerce international, RGT
416 777 3693
bobsacco@kpmg.ca

Joy Nott
Associée, Douanes et commerce international
416 228 7175
jnott@kpmg.ca

kpmg.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 23 octobre 2024. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2024 KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.